



PRÉFET DE LA VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Poitiers, le 2 novembre 2023.

Sécheresse : Modifications des mesures de restriction ou de suspension des prélèvements d'eau directs en rivière ou en nappe souterraine pour tous les usages publics ou privés et à partir des réseaux d'eau potable dans le département de la Vienne.

Grâce aux pluies de ces quinze derniers jours, la ressource en eau dans le département de la Vienne présente globalement une évolution favorable sur les milieux superficiels et la recharge des nappes d'eau souterraine a débuté.

Dans ce contexte et compte-tenu des pluies annoncées pour les quinze prochains jours:

- les mesures de restriction ou de suspension des prélèvements d'eau directs **en rivière ou en nappe souterraine** pour tous les usages publics ou privés sont levées à compter du jeudi 2 novembre 2023 – 8h.
- les mesures de restriction ou de suspension des prélèvements d'eau à **partir des réseaux d'alimentation en eau potable (AEP)** pour tous les usages publics ou privés sont relevées à compter du vendredi 3 novembre 2023 – 8 h, jusqu'au 15 décembre 2023. :
 - au **niveau alerte** pour les 11 communes (Cuhon, Amberre, Massognes, Maisonneuve, Vouzailles, Cherves, Chalandray, Maillé, Ayron, Latillé, Boivre la Vallée (l'avausseau, Montreuil-Bonnin, Benassay, La Chapelle-Montreuil) alimentées par les captages AEP de Cuhon/Massognes, lesquels sont toujours concernés par la pollution diffuse en chlorothalonil et le niveau bas du forage en nappe profonde ;
 - au **niveau vigilance** pour toutes les autres communes du département de la Vienne.

Monsieur le Préfet a signé le 31 octobre 2023 trois arrêtés préfectoraux et le 2 novembre 2023 un arrêté préfectoral abrogeant les arrêtés de restrictions en cours.

Vous retrouverez le détail des mesures par secteur et par usage dans les arrêtés publiés à l'adresse suivante : <https://www.vienne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Eau-et-milieux-aquatiques/Gestion-quantitative-de-la-ressource-en-eau/Des-mesures-de-limitation-ou-suspension-temporaire>

Vous pouvez également consulter le détail de ces mesures sous Propluvia à l'adresse suivante : <https://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluviapublic/>

Vous pouvez également consulter le détail de ces mesures sous Propluvia à l'adresse suivante : <https://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluviapublic/>

Contact presse

Cabinet du préfet

**Bureau de la représentation de l'État et
de la communication interministérielle**

Mél : pref-communication@vienne.gouv.fr



7, place Aristide Briand
86000 Poitiers